

ptite question

Par **Lopka**, le **09/07/2009 à 14:18**

Bjr,

Qu'est ce que cela signifie lorsque l'on dit qu'une partie (contractante) choisit librement son partenaire [b:31u5czuv]de gré à gré [/b:31u5czuv]ou [b:31u5czuv]par appel d'offre[/b:31u5czuv]?

Merci d'avance.

Par **PetitOursTriste**, le **09/07/2009 à 20:00**

tu devrais poster ta question dans le topic droit administratif ^^

ce sont deux espèces différentes de marchés publics (= contrats administratifs conclus en vue de la réalisation de travaux)

le marché de gré à gré s'appelle aujourd'hui " marché négocié " : c'est un marché public dans lequel l'autorité administrative engage sans formalisme aucun des pourparlers avec les cocontractants pressentis, entre lesquels elle choisit librement

l'appel d'offres c'est une procédure très réglementée, bien balisée (contrairement au marché de gré à gré) de passation de marché public, dans laquelle l'autorité administrative sollicite les candidats entre lesquels elle choisira selon un certain nombre de paramètres (pas forcément le moins cher)

source: Vocabulaire juridique de l'association Henri Capitant

Par **Lopka**, le **09/07/2009 à 20:11**

Merci bien PetitOursTriste

Par **sabine**, le **09/07/2009 à 20:50**

Je rajoute mon grain de sel mais les marchés publics ce n'est pas seulement pour les travaux, il peut aussi s'agir de fournitures ou de service.

Par **Camille**, le **10/07/2009 à 11:32**

Bonjour,

Et, pour simplifier, "de gré à gré" est la méthode usuellement pratiquée dans le secteur privé, qui n'a pas les mêmes contraintes que le secteur public.